



Un ouvrier peut il rentrer chez lui déjeuner

Par **Pam**, le **18/02/2013 à 18:41**

Bonsoir

Je voudrais savoir si un ouvrier qui travaille sur un chantier à proximité de son domicile et qu'il préfère déjeuner chez lui pendant son heure de coupure peut le faire. Est que son patron peut lui interdire et l'obliger à rester sur le chantier pendant cette heure ou il ne travaille pas

Merci

Par **janus2fr**, le **18/02/2013 à 19:18**

Bonjour,

Si c'est une pause non payée, le salarié peut vaquer librement à ses occupations, en clair, il fait ce qu'il veut, y compris rentrer chez lui.

Si c'est une pause payée, il doit rester à la disposition de l'employeur.

Par **Pam**, le **18/02/2013 à 20:54**

Merci de cette réponse aussi rapide.

Peut être fallait il que je précise que cet ouvrier travaille dans le bâtiment que cette heure est non payée c'est la coupure déjeuner certains salariés sont dans l'obligation de rester sur le chantier à cause de la distance d'autres ont la possibilité de le faire d'ou ma question ont-ils le droit de rentrer chez eux et revenir travailler à l'heure de reprise normale

Merci

Par **P.M.**, le **18/02/2013 à 21:11**

Bonjour,

En revanche, il peut ne plus avoir droit à l'indemnité de panier...

Par **Pam**, le **18/02/2013** à **21:16**

Encore merci

C'est bein ce qu'il me semblait avoir compris dans la Convention Collective du bâtiment. Apparemment son avocate ne doit pas avoir la même convention puisque elle affirme que même si le salarié avait la possibilité derentrer chez lui les paniers lui sont dû

Cordialement

Par **P.M.**, le **18/02/2013** à **21:31**

Tout dépend de la disposition conventionnelle en effet...